DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Gérard ROUBIO procuration à M. Claude OSMONT, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, M. Jean DOUTE procuration à M. Claude BUSTO,

Absente excusée : Mme Georgette LAURENT

Absent : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 13
Nombre de Membres présents : 10	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°32/2025
Création de groupements de commande permanents pour les prestations d'assistance et de conseils juridiques, les prestations topographiques et les prestations de vérification périodique

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- Les prestations topographiques
- Les prestations de vérifications périodiques (conformité électrique, SSI, moyens de secours, aires de jeux et équipements sportifs, machines, échelles, EPI, chapiteau, tente et structure, diagnostic amiante avant travaux, DPE, contrôle air intérieur ERP, RVRAT)

auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les différentes conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20250626-capendu_25_D32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/06/2025
Affichage 30/06/2025

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Capendu aux groupements de commande permanents pour :
    - Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
    - Les prestations topographiques
    - Les prestations de vérifications périodiques
- D'APPROUVER les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
- D'ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnatrice du groupement,
- D'AUTORISER M. le maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'AUTORISER M. le maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Fait et délibéré en séance, le 28 juin 2025

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO

MAIRIE DE CAPENDU (Aude)

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20250626-capendu_25_D32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/06/2025
Affichage : 30/06/2025